

Dehaco B.V. - Conditions générales de livraison

Déposées auprès de la Chambre de commerce et d'industrie le 2 Février 2017 sous le numéro 34059024.

Article 1 Définitions

1.1 Les termes commençant par une majuscule dans ces Conditions auront la signification suivante :

- Dehaco: le vendeur qui livre les produits et/ou services, à savoir Dehaco B.V. et/ou des entreprises liées à Dehaco B.V.
- Acquéreur: le cocontractant de Dehaco.
- Offre: toute forme d'offre faite par ou au nom de Dehaco, y compris mais non limitée à des devis, prix et propositions d'ordres ou Contrats.
- Contrat: tous les contrats entre Dehaco et l'Acquéreur concernant la vente de produits et/ou l'exécution d'activités et de services par Dehaco, y compris toutes les annexes de et modifications apportées à ce Contrat.
- Conditions: les présentes Conditions générales de livraison de Dehaco.

Article 2 Applicabilité

2.1 Ces Conditions s'appliquent à chaque offre, ordre, devis, Contrat ou toute autre relation juridique entre Dehaco et l'Acquéreur, à moins que les Conditions n'aient été expressément rejetées.

2.2 L'applicabilité de conditions éventuelles d'achat ou d'autres conditions de l'Acquéreur est expressément rejetée.

2.3 Les ajouts et les modifications apportés au Contrat doivent être consignés par écrit, avec l'accord des deux parties.

2.4 Si Dehaco conclut plusieurs fois des contrats avec l'Acquéreur, les présentes Conditions s'appliquent toujours à tous les contrats ultérieurs.

2.5 Si Dehaco ne réclame pas toujours l'exécution stricte de ces Conditions, cela ne signifie pas que les dispositions de ces Conditions ne sont pas d'application, ou que Dehaco perd, dans une certaine mesure, le droit de réclamer, dans tous les cas, l'exécution des dispositions de ces Conditions.

Article 3 Offres

3.1 Les Offres sont sans engagement, sauf indication distincte.

3.2 Les contrats sont conclus par l'offre et l'acceptation de l'offre, qui peut se faire via n'importe quel moyen de communication.

3.3 Dehaco est habilitée à révoquer l'Offre dans les trois (3) semaines calendaires complètes qui suivent le jour où l'Acquéreur a accepté l'Offre de Dehaco.

3.4 Dehaco ne peut pas être tenue à ses Offres si l'Acquéreur peut raisonnablement comprendre que les Offres, ou une partie des offres, comportent une faute ou une erreur de transcription apparente.

Article 4 Conditions de livraison

4.1 Dehaco est habilitée à effectuer des livraisons partielles et est habilitée à facturer séparément ces livraisons partiellement effectuées. Si le contrat est exécuté en plusieurs parties, Dehaco peut suspendre l'exécution de ces différentes parties qui appartiennent à une prochaine partie, jusqu'à ce que l'Acquéreur ait rempli son obligation d'effectuer les livraisons partielles précédentes.

4.2 L'Acquéreur est tenu d'enlever des marchandises et des services, dont la livraison par Dehaco a été convenue, au moment et à l'endroit convenu entre les parties en vertu du contrat concerné et/ou de ces Conditions. Si l'Acquéreur refuse l'enlèvement ou omet de fournir des informations ou des instructions qui sont nécessaires à la livraison, Dehaco a le droit d'entreposer les marchandises aux risques et périls de l'Acquéreur. Tous les frais qui doivent être engagés pour l'entreposage et le transport sont pour le compte de l'Acquéreur.

4.3 Sauf convention distincte expresse, la livraison a lieu à l'usine ou au magasin de Dehaco « Départ usine », conformément à la version Incoterms (ICC) la plus récente.

4.4 Après que l'Acquéreur a reçu les marchandises et/ou bénéficié des services livrés par Dehaco, l'Acquéreur est tenu de contrôler les marchandises et/ou les services le plus vite possible, mais en tout cas dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent leur réception/exécution, afin de s'assurer qu'ils sont complets et adéquats. Les vices ou les imperfections apparents doivent être signalés par écrit à Dehaco dans le délai susvisé, faute de quoi l'Acquéreur sera réputé avoir reçu tout ce qui lui a été livré en bon état, et ce sur peine de déchéance de toute revendication de l'Acquéreur à cet égard. Cela concerne également les livraisons partielles.

4.5 Le délai de livraison ou d'exécution prend effet au moment de la conclusion du contrat ou, si l'on a convenu du paiement d'un montant à Dehaco avant ou au début de l'exécution du contrat, au moment où le paiement intégral de ce montant a été reçu. Les délais de livraison sont fixés approximativement et ne sont jamais définitifs, sauf convention distincte. Si, pour l'exécution du contrat, Dehaco est également dépendante du concours de l'Acquéreur et si l'Acquéreur néglige, pour une raison quelconque, de lui prêter son concours, le délai d'exécution sera prolongé du délai dont Dehaco a raisonnablement besoin pour supprimer le retard provoqué par le manquement de l'Acquéreur. Il en va de même si des retards d'exécution surviennent suite à des demandes de modification de, d'ajustement de ou d'ajout à ce qui a été convenu, introduites par ou en raison de l'Acquéreur ou d'un organisme public. Les frais

additionnels que Dehaco doit supporter pour les cas mentionnés à cet article sont pour le compte de l'Acquéreur. En cas de livraison tardive, Dehaco ne sera pas en défaut avant que l'Acquéreur n'ait envoyé une mise en demeure écrite à Dehaco, compte tenu d'un délai d'au moins quatorze (14) jours calendaires, et si Dehaco ne remplit pas non plus son obligation de livraison dans ce délai fixé pour des raisons qui lui sont imputables.

4.6 Le risque lié à une marchandise que Dehaco doit livrer passe de façon permanente à l'Acquéreur au moment de la livraison.

Article 5 Réserve de propriété

5.1 Toutes les marchandises livrées et à livrer restent la propriété exclusive de Dehaco jusqu'au paiement intégral de toutes les créances que Dehaco a ou aura sur son Acquéreur, y compris en tout cas les créances mentionnées à l'article 3:92, alinéa 2, du Code civil néerlandais.

5.2 Aussi longtemps que la propriété des marchandises n'a pas été transmise à l'Acquéreur, celui-ci ne peut mettre les marchandises en gage ou conférer à des tiers un droit sur ces marchandises, sous réserve de l'exercice normal de ses activités. L'Acquéreur est tenu de prêter son concours à première demande de Dehaco pour ce qui concerne la constitution d'un droit de gage sur les créances que l'Acquéreur obtient ou obtiendra en raison de la livraison des marchandises à ses clients.

5.3 L'Acquéreur est tenu de conserver les marchandises livrées sous réserve de propriété avec le plus grand soin et avec une claire indication de la propriété de Dehaco.

5.4 Dehaco a le droit de reprendre les marchandises qui ont été livrées sous réserve de propriété et sont encore présentes chez l'Acquéreur sans mise en demeure préalable, si ce dernier a manqué à ses obligations découlant du contrat ou s'il éprouve ou risque d'éprouver des difficultés financières. L'Acquéreur accordera à tout moment à Dehaco le libre accès à ses terrains et/ou ses bâtiments pour l'inspection des marchandises et/ou pour l'exercice des droits de Dehaco. Les frais de la reprise des marchandises et éventuellement des modalités de réalisation des biens sont entièrement au compte de l'Acquéreur.

5.5 Si des tiers procèdent à la saisie des marchandises livrées sous réserve de propriété ou souhaitent constituer ou faire valoir des droits sur ces marchandises, l'Acquéreur sera tenu d'en informer Dehaco immédiatement.

5.6 Les dispositions précitées de cet article n'influent en rien sur les autres droits revenant à Dehaco.

Article 6 Prix

6.1 Sauf indication distincte expresse, un prix mentionné ou convenu n'inclut pas la TVA ou tout autre prélèvement public redevable en rapport avec le contrat et, si Dehaco se charge du transport des marchandises, il n'inclut pas non plus les frais liés à l'emballage, l'emballage, le transport et l'assurance. Dehaco peut facturer séparément et intégralement les postes mentionnés à la phrase précédente.

6.2 Si, pour Dehaco, les frais d'exécution du contrat augmentent parce que des facteurs de calcul de frais influençant le prix ont augmenté après le moment de la dernière offre (de prix) par Dehaco, Dehaco a le droit de facturer ces frais plus élevés en supplément par le biais d'une modification de prix.

6.3 Si, entre Dehaco et l'Acquéreur, il a été convenu d'un prix dans une autre devise que l'Euro et que la valeur de cette autre devise baisse par rapport à l'Euro après le moment de la dernière offre (de prix) par Dehaco, Dehaco a le droit de modifier le prix autant nécessaire pour corriger la baisse de valeur survenue jusqu'au moment du paiement intégral.

Article 7 Paiement

7.1 Pour autant qu'on n'en ait pas convenu différemment, le prix convenu doit être intégralement payé, sans ristourne ni compensation, dans les trente (30) jours qui suivent la date de facture mentionnée sur la facture concernée, par le biais d'un versement sur le compte bancaire mentionné par Dehaco à cet effet.

7.2 Sauf si Dehaco a expressément accepté un sursis de paiement, l'Acquéreur n'a pas le droit de suspendre le paiement du prix en raison du fait que, d'après lui, le produit livré par Dehaco ou le service fourni par Dehaco est défectueux.

7.3 Si le paiement n'est pas effectué dans les délais impartis, Dehaco a, sans préjudice de ses autres droits prévus par la loi ou le contrat et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, le droit :

- a) de suspendre l'exécution du contrat, à l'égard duquel l'Acquéreur est en défaut de paiement, de même que celles d'autres contrats éventuels conclus avec l'Acquéreur ;
- b) de bénéficier de l'indemnisation des dommages résultant du paiement tardif, cette indemnisation étant en tout cas constituée de l'intérêt commercial légal (comme mentionné à l'article 6:119a du Code civil néerlandais et 6:120, alinéa 2, du Code civil néerlandais). L'intérêt est encouru à partir du moment où l'Acquéreur est en défaut de paiement, jusqu'au moment où l'Acquéreur a entièrement payé à Dehaco ce qu'il lui doit. À l'issue de chaque année, l'intérêt mentionné à la phrase précédente est également redevable sur l'intérêt déjà encouru mais non encore payé ;
- c) de bénéficier de l'indemnisation de tous les frais judiciaires et extra-judiciaires, ces derniers nommés étant réputés s'élever à au moins 15 % de la somme que l'Acquéreur n'a pas payée dans les délais impartis et que Dehaco réclame.

7.4 Si Dehaco a des raisons de douter de l'exécution par l'Acquéreur de son obligation de paiement - dont les circonstances de l'Acquéreur mentionnées ci-après constituent en tout cas une raison suffisante de douter : négligence répétée de procéder au paiement,

saisie à charge de l'Acquéreur, sursis de paiement, faillite, cessation complète ou partielle des activités -, tout ce que l'Acquéreur doit à Dehaco devient immédiatement exigible et Dehaco est habilitée à suspendre l'exécution de ses obligations jusqu'à ce que le paiement intégral ait été reçu ou - à l'entière satisfaction de Dehaco - une sûreté ait été reçue pour le paiement. Si l'établissement d'une sûreté ou le paiement intégral n'a pas eu lieu dans un délai de quatorze (14) jours calendaires après la demande introduite à cet effet, Dehaco sera alors habilitée à résilier immédiatement et sans intervention judiciaire le contrat concerné, sans préjudice de son droit à une indemnisation des dommages subis et/ou qu'elle subira, et sans qu'elle soit tenue à des dommages et intérêts.

Article 8 Services convenus entre les parties

8.1 Si Dehaco livre des marchandises, Dehaco doit se charger du montage, de l'installation, de la mise en service et/ou de l'entretien, uniquement si et pour autant qu'il en ait été convenu expressément.

8.2 Si on a convenu que Dehaco se chargeait du montage, de l'installation, de la mise en service et/ou de l'entretien, l'Acquéreur déploiera tous les efforts, fournira les permis et procurera l'accès et le matériel nécessaires dont Dehaco a besoin pour pouvoir réaliser le montage, l'installation, la mise en service et/ou l'entretien, sauf convention contraire.

Article 9 Propriété intellectuelle et confidentialité

9.1 Dehaco se réserve les droits et les compétences qui lui reviennent en vertu de la législation et réglementation en matière de propriété intellectuelle. En cas de violation par des tiers d'un droit de propriété intellectuelle de Dehaco, l'Acquéreur en informera immédiatement Dehaco.

9.2 Toutes les données et les informations ayant un caractère commercial et confidentiel appartenant à Dehaco, en ce compris mais non limitées aux dessins, catalogues, concepts de produits et programmes que Dehaco met à la disposition de l'Acquéreur, ne peuvent pas être copiés ou transmis à des tiers pour consultation, sauf si Dehaco en a donné préalablement l'autorisation par écrit.

9.3 Dehaco a le droit d'utiliser à d'autres fins des connaissances qui, par l'exécution d'un Contrat, sont devenues plus larges, pour autant que, ce faisant, aucune information strictement confidentielle de l'Acquéreur ne soit transmise à des tiers.

Article 10 Qualité

10.1 Dehaco livre des marchandises et accomplit des activités qui répondent aux exigences de qualité convenues expressément, et aux prescriptions légales qui sont en vigueur au moment de la dernière offre de Dehaco aux Pays-Bas. Si, après la dernière offre de Dehaco mais avant la livraison, Dehaco est mise au courant de nouvelles prescriptions légales pertinentes aux Pays-Bas, Dehaco devra le mentionner à l'Acquéreur. La prestation à fournir par Dehaco sera alors modifiée sur place d'un commun accord. Si besoin, le délai de livraison sera modifié et les frais additionnels que Dehaco a dû engager en raison de la modification seront pour le compte de l'Acquéreur. S'il n'a pas été expressément convenu d'exigences de qualité concernant les marchandises à livrer ou les prestations à accomplir, la qualité des marchandises à livrer et des prestations à accomplir ne sera pas inférieure à la qualité moyenne adéquate.

10.2 Si une autorisation réglant la possession et/ou l'utilisation de marchandises est requise, l'Acquéreur se chargera lui-même de l'obtenir.

Article 11 Défaillances

11.1 Pour la remédiation des défaillances ou des manquements que présentent des marchandises et/ou des services livrés par Dehaco, un délai de garantie de douze (12) mois est applicable. Dehaco se réserve le droit de déroger à ce délai.

11.2 Les défaillances et les manquements doivent être signalées par écrit à Dehaco dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

11.3 En cas des défaillances ou des manquements signalés par écrit à Dehaco dans les délais impartis après leur constatation, Dehaco remédiera la défaillance par une remise en état ou par un remplacement. Si la défaillance ou le manquement ne peut être remédié que moyennant des frais disproportionnellement élevés pour Dehaco, Dehaco peut réduire ou restituer (une part raisonnable du) le prix du produit livré, ou peut déclarer par écrit le contrat concerné comme résilié. Dehaco a à tout moment le pouvoir de choisir entre les possibilités de remédiation mentionnées ci-dessus.

11.4 En ce qui concerne la remédiation des défaillances et des manquements, les dispositions suivantes s'appliquent en outre :

- a) La remédiation s'effectue le plus possible à un endroit que Dehaco désigne à cet effet. Les marchandises sont transportées vers et à partir de cet endroit aux frais et aux risques et périls de l'Acquéreur.
- b) En cas de remédiation en dehors des Pays-Bas, les frais de déplacement et de séjour de ceux qui procèdent à l'examen du produit et à la remédiation des défaillances et/ou des manquements sont également pour le compte de l'Acquéreur.
- c) Les marchandises ou pièces détachées qui ont été remplacées deviennent automatiquement la propriété de Dehaco.
- d) L'Acquéreur n'a pas droit, envers Dehaco, à la remédiation des défaillances et des manquements dont il est probable qu'elles sont dues à l'usure normale, à un usage inapproprié ou insouciant, à une utilisation contraire à leur destination, ou au fait de ne pas suivre (correctement) certaines indications ou instructions de Dehaco.
- e) Le droit de l'Acquéreur envers Dehaco concernant la remédiation des défaillances ou des manquements échoit si la défaillance ou le manquement résulte d'une négligence, d'un acte volontaire ou d'une faute grave de l'Acquéreur.

- f) Le droit de l'Acquéreur envers Dehaco concernant la remédiation des défaillances et des manquements échoit si l'Acquéreur procède lui-même à la remédiation ou fait procéder à la remédiation par un tiers, sans l'autorisation préalable de Dehaco.
- g) Le droit de l'Acquéreur envers Dehaco concernant la remédiation des défaillances ou des manquements échoit si l'Acquéreur a modifié le produit sans l'autorisation préalable de Dehaco.
- h) La survenance des défaillances ou des manquements ne justifie pas la suspension de l'obligation de paiement de l'Acquéreur envers Dehaco. Si, même après une sommation écrite à cet effet, l'Acquéreur ne remplit pas son obligation de paiement, son droit à la remédiation des défaillances et des manquements échoit.
- i) Pour des marchandises d'occasion, aucune garantie n'est accordée, sauf convention expresse.

11.5 Si des marchandises que Dehaco a acquises auprès de tiers présentent des défaillances ou des manquements, ou si des activités que Dehaco a fait accomplir par des tiers présentent des défaillances ou des manquements, la remédiation de ces dernières ne pourra se faire gratuitement que si le tiers se charge des frais de la remédiation.

11.6 La survenance des défaillances ou des manquements à l'égard desquels Dehaco a un devoir de remédiation, ne peut - en dehors du cas mentionné à 11.3 - justifier la résiliation du contrat concerné par l'Acquéreur que si Dehaco, même après une sommation écrite à cet effet, néglige de supprimer la défaillance ou le manquement dans un délai raisonnable, sans du moins dépasser quatorze (14) jours calendaires.

11.7 Toute créance de l'Acquéreur concernant l'annulation, l'exécution, la destruction ou la résiliation du contrat échoit s'il n'a pas valablement saisi les tribunaux d'une action judiciaire contre Dehaco, conformément à cet article, dans un délai de trois (3) mois à compter du jour où, conformément aux dispositions de 11.2, il a signalé une défaillance ou un manquement.

Article 12 Responsabilité et exonération

12.1 Si Dehaco est rendue responsable, cette responsabilité sera limitée aux conditions de cette disposition.

12.2 Dehaco n'est pas responsable des dommages, de quelque nature que ce soit, nés parce que Dehaco s'est basée sur des données incorrectes et/ou incomplètes fournies par ou au nom de l'Acquéreur.

12.3 Si Dehaco est rendue responsable de tout dommage, la responsabilité sera alors limitée à et ne dépassera en aucun cas pas une fois le montant de la facture payé pour le produit ou les produits qui entraînent une telle créance. Pour l'application de cet article, une série d'évènements responsables des dommages liés entre eux est considérée comme un seul évènement.

12.4 La responsabilité de Dehaco est en tout cas toujours limitée au montant de l'allocation de son assureur le cas échéant.

12.5 Dehaco peut uniquement être rendue responsable de dommages directs. On entend exclusivement par dommages directs les frais raisonnables d'établissement de la cause et de l'importance des dommages, pour autant que l'établissement porte sur des dommages au sens de ces Conditions, les frais raisonnables éventuels engagés pour que la prestation défaillante de Dehaco réponde aux conditions du contrat, pour autant qu'ils puissent être imputés à Dehaco, et les frais raisonnables engagés pour empêcher ou limiter des dommages, pour autant que l'Acquéreur prouve que ces frais ont engendré une limitation des dommages directs telle que mentionnée dans ces Conditions. Dehaco n'est en aucun cas responsable des dommages indirects, en ce compris mais non limités aux dommages consécutifs, manque à gagner, économies manquées et dommages résultant d'une stagnation économique.

12.6 Les limitations de la responsabilité reprises dans cet article ne sont pas valables si les dommages résultent d'un acte volontaire ou d'une faute grave de directeurs (statutaires) ou de dirigeants de Dehaco assimilés à ces directeurs (statutaires).

12.7 Chaque procédure judiciaire visant l'indemnisation de dommages en vertu de ce contrat échoit si elle n'a pas été notifiée par écrit à Dehaco dans un délai de dix (10) jours calendaires après leurs survenance et si, ensuite, une action judiciaire contre Dehaco n'a pas été soumise aux tribunaux dans les trois (3) mois qui suivent le moment de leur survenance.

12.8 L'Acquéreur préserve Dehaco contre des revendications éventuelles de tiers qui subissent des dommages dans le cadre de l'exécution du contrat et dont la cause est imputable à d'autres qu'à Dehaco.

Article 13 Force majeure

13.1 Pour Dehaco, on entend dans ces Conditions par force majeure, en dehors de ce que la loi et la jurisprudence prévoient à ce sujet, toutes les causes externes, prévues ou imprévues, indépendantes du contrôle de Dehaco, dont Dehaco n'a raisonnablement pas pu empêcher les conséquences, mais par lesquelles Dehaco n'est pas à même de remplir ses obligations. En ce compris également les interruptions de travail organisées ou non.

13.2 Pendant un cas de force majeure, les obligations de Dehaco sont suspendues. Si la période, pendant laquelle l'exécution des obligations par Dehaco est rendue impossible par une force majeure, dure plus de trois (3) mois consécutifs, chacune des parties est habilitée à résilier le contrat, sans que, dans ce cas, une obligation d'indemnisation des dommages n'existe.

13.3 Si, lorsque la force majeure survient, Dehaco a déjà rempli partiellement ses obligations, ou ne peut remplir que partiellement ses obligations, elle est autorisée à facturer séparément la partie accomplie ou à accomplir, et l'Acquéreur est tenu de payer cette facture comme si cela concernait un Contrat individuel.

13.4 Si l'une des parties est d'avis qu'elle (a) fait l'objet d'une force majeure, elle en informera immédiatement l'autre partie par écrit.

Article 14 Nullité partielle

14.1 Si une ou plusieurs dispositions de ces Conditions sont nulles ou annulables, les autres dispositions de cet article et de ces Conditions restent entièrement d'application. En cas de nullité ou d'annulabilité d'une ou plusieurs dispositions de ces Conditions, les parties se concerteront afin de convenir de nouvelles dispositions pour remplacer les dispositions nulles ou annulées, en tenant compte le plus possible de l'objet et de la teneur des dispositions initiales.

Article 15 Clause de modification

15.1 Dehaco se réserve le droit de modifier unilatéralement ces Conditions, à condition qu'elle en informe l'Acquéreur un (1) mois à l'avance par écrit, ces nouvelles conditions étant à compter de cette date d'application à toutes les relations juridiques qui naissent à partir de ce moment-là entre les parties.

Article 16 Droit applicable et juridiction compétente

16.1 La/Les relation(s) juridique(s) entre Dehaco et l'Acquéreur est/sont régie(s) par le droit néerlandais.

16.2 Tous les litiges découlant du contrat conclu entre les parties seront tranchés en première instance par le juge compétent siégeant au lieu d'établissement de Dehaco. Néanmoins, Dehaco a le droit de soumettre le litige à la juridiction compétente selon la loi ou au Comité d'Arbitrage.